Direction des solidarités
Sous-direction de l'Autonomie

2022 DSOL 88 : Subventions (40 000 euros) à l'association Passerelle Assist'Aidant

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération qui vous est soumis s'inscrit dans le cadre du schéma 2017-2021 « Seniors à Paris », et plus précisément dans l'engagement 14 à l'accompagnement des aidants.
Les proches sont souvent mobilisés pour accompagner les personnes en situation de dépendance. Afin de leur permettre de disposer de moments de répit, la Ville de Paris s'applique à soutenir les associations qui accompagnent les aidants.

Le présent projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Passerelle Assist'Aidant qui œuvre dans le domaine de l'aide aux aidants.

L'association Passerelle Assist'Aidant a mis en place un dispositif novateur destiné à soutenir les aidants familiaux en leur proposant un accompagnement personnalisé, en faisant intervenir à leur domicile une équipe pluridisciplinaire de professionnels diplômés en fonction de leurs besoins propres: psychologue, sophrologue, socio-esthéticienne, coach en nutrition, ergothérapeute, conseiller en droit des familles, psychomotricienne et professeur de Pilates, médecin gériatre. Elle permet ainsi d'améliorer la qualité de vie de famille et de tenter d'apaiser les éventuelles tensions existantes.

Elle communique également des informations sur les différents dispositifs de prise en charge et oriente les aidants familiaux vers des solutions adaptées. Un étroit partenariat est établi avec la Maison des ainés et des aidants Centre afin d'établir les plans d'intervention : évaluations des situations, accompagnement adapté, suivi et orientation des bénéficiaires vers les dispositifs de droit commun. Une participation financière de 10 € est demandée aux aidants pour les 6 interventions possibles dans l'année.

L'association intervient dans les arrondissements du centre de Paris (du 1er au 6ème), 13ème, 14ème et depuis fin 2021 sur le 7ème et le 15ème arrondissement.

Pour l'année 2022, l'association Passerelle Assist'Aidant souhaite poursuivre l'action menée sur les différents arrondissements en développant et en accroissant

le suivi et l'accompagnement psychologique et aussi en augmentant le nombre d'aidants accompagnés.
Compte-tenu de ces éléments et de la qualité du projet présenté, je vous propose d'attribuer à l'association Passerelle Assist'Aidant, au titre de 2022, une subvention de 40 000 €.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris